
Recueil des Actes Administratifs
Préfecture Pyrénées-Orientales
Special n°43

publié le 15/06/2009

Juin 2009

Sommaire

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

POLE SANTE

LEGISLATION - PERMANENCE DES SOINS - PLANS

2009135-10 - organisation du tour de garde départemental des entreprises de transport sanitaire du département

Direction départementale des services vétérinaires

SPA

2009162-15 - Arrêté préfectoral attribuant un mandat sanitaire à un vétérinaire sanitaire

2009162-16 - Arrêté préfectoral établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évènements

Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

~~DOSSIER RICHIEZ~~ ACCREDITATION DE SERVICES A LA PERSONNE

~~DOSSIER LANGLORE~~ ACCREDITATION DE SERVICES A LA PERSONNE

~~DOSSIER RICHIEZ~~ ACCREDITATION SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

~~DOSSIER CHARONNE~~ ACCREDITATION DE SERVICES A LA PERSONNE

Partenaires Etat Hors PO

2009161-14 - Arrêté portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une hélisurface en mer

2009162-01 - Arrêté portant exercice budgétaire 2009 de la maison d'enfants à caractère social (MECS) de Cerdagne

2009162-02 - Arrêté portant exercice budgétaire 2009 du service AEMO - action éducative en milieu ouvert - de Perpignan

2009162-03 - Arrêté portant exercice budgétaire 2009 du service éducatif en milieu ouvert - SEMO de Perpignan

2009162-04 - Arrêté portant exercice budgétaire 2009 de la maison d'enfants à caractère social - MECS Grand Larzac

Décision portant délégation de signature au sein des unités de pôle emploi Languedoc Roussillon

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Police Générale

2009161-05 - ARRETE PREFECTORAL portant renouvellement triennal de la composition de la Commission Départementale

Autre

Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique

Administration : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Signataire : Directeur DDEA

Date de signature : 05 Juin 2009

Perpignan, le 05 Juin 2009

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Pyrénées-Orientales

APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE
DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

service
urbanisme
et habitat

bureau
du cadre de vie

contrôle des distributions
d'énergie électrique

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS
LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le Secrétaire d'État à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 31/03/2009 par M. le chef de Centre ERDF en vue du Renforcement – PERPIGNAN CHARPENTE BOIS, Polygone Nord, rue Jean-Baptiste Biot, issu du Poste DP 4 UF « Biot » à créer sur parcelle cadastrée Section DE n° 390, sur la commune de PERPIGNAN – Art.50 n° 009DP09-033338/FFR–

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009114-04 portant constitution d'une délégation spéciale chargée d'administrer la commune de Perpignan en date 24/04/2009,

Vu l'avis favorable de :

- La délégation spéciale
- M. L'Architecte des Bâtiments de France
- les services de l'Équipement et de l'Agriculture concernés

France Télécom et Veolia Eau consultés le 28/04/09 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

horaires d'ouverture :

8h00 - 12h00
13h30 - 17h00

bâtiment accueil

BP 50909 2, rue Jean Richepin
66020 Perpignan Cedex

téléphone :

33 (0) 4 68 38 12 34

télécopie :

33 (0) 4 68 38 11 29

courriel :

ddea66@
equipement-agriculture.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 31/03/09, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

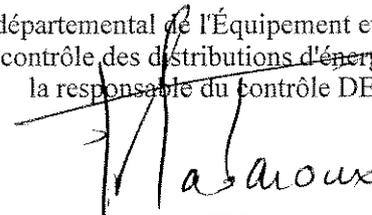
La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
la responsable du contrôle DEE,



Frédérique Badaroux

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de Centre ERDF
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. le président de la délégation spéciale
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom
- VEOLIA-CGE

Arrêté n°2009135-10

organisation du tour de garde départemental des entreprises de transport sanitaire du département des pyrenees orientales du 1er juillet au 30 septembre 2009

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Bureau : LEGISLATION - PERMANENCE DES SOINS - PLANS

Auteur : Danièle CUVILLIER

Signataire : Préfet

Date de signature : 15 Mai 2009

Résumé : planning de la garde ambulanciere 3eme trimestre 2009

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

PERPIGNAN, le

15 MAI 2009

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées Orientales

LEGISLATION - PERMANENCE DES SOINS ET PLANS

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

MN/DC

**ARRETE PORTANT ORGANISATION
DU TOUR DE GARDE DEPARTEMENTAL DES
ENTREPRISES DE TRANSPORT SANITAIRE DU
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
POUR LA PERIODE DU 01/07 AU 30/09/2009**

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6311-1 à 6314-1
- VU le décret n° 87-964 du 30 Novembre 1987 modifié relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires ;
- VU le décret n° 87-965 du 30 Novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;
- VU le décret n° 87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'Aide Médicale Urgente appelées SAMU ;
- VU le décret n° 2001-679 du 30 Juillet 2001 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transports sanitaires ;
- VU le décret n° 2003-674 du 23 Juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU l'accord cadre du 04 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des personnels des entreprises de transports sanitaires ;
- VU la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel le 23 mars 2003 et son avenant publié le 25 juillet 2003 ;
- VU l'avis du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins réuni le 22/10/2007 ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 4057/2007 du 14/11/2007 modifiant le découpage du département des Pyrénées Orientales en secteurs de garde en vue de garantir la permanence ambulancière ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4058/2007 du 14/11/2007 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence ambulancière dans le département des Pyrénées Orientales modifiant notamment le cahier des charges opposable à l'ensemble des entreprises du département ;
- VU le projet de tour de garde des entreprises de transport sanitaire communiqué par M. le Président de l'Association Départementale de Réponse à l'Urgence 66 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Le tour de garde départemental des entreprises de transport sanitaire, tel que défini en annexes, est arrêté pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2009.
- ARTICLE 2 :** Le tour de garde départemental s'impose aux entreprises de transports sanitaires pour la période précitée conformément aux dispositions du cahier des charges départemental arrêté.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.


LE PREFET

Hugues BOUSIGES

Annexe 1 : PERPIGNAN

JUILLET 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan
2	jeudi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
3	Vendredi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
4	Samedi	Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan
5	dimanche	Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan
		sarl AMBULANCES 66	04 68 84 16 48	Bompas
6	Lundi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	Toulouges
7	Mardi	Sarl BOMPAS AMBULANCE	04 68 63 32 03	Bompas
8	Mercredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
9	jeudi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
10	Vendredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
11	Samedi	ESTREICH	06 07 37 12 37	Perpignan
12	dimanche	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
		GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
13	Lundi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
14	Mardi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
		SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan
15	Mercredi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan
16	jeudi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
17	Vendredi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
18	Samedi	Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan
19	dimanche	Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan
		sarl AMBULANCES 66	04 68 84 16 48	Bompas
20	Lundi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	Toulouges
21	Mardi	Sarl BOMPAS AMBULANCE	04 68 63 32 03	Bompas
22	Mercredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
23	jeudi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
24	Vendredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
25	Samedi	ESTREICH	06 07 37 12 37	Perpignan
26	dimanche	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
		GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
27	Lundi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
28	Mardi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
29	Mercredi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan
30	jeudi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan
31	Vendredi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
AOUT 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
2	dimanche	Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan
		Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan
3	Lundi	sarl AMBULANCES 66	04 68 84 16 48	Bompas
4	Mardi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	Toulouges
5	Mercredi	Sarl BOMPAS AMBULANCE	04 68 63 32 03	Bompas
6	jeudi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
7	Vendredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
8	Samedi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
9	dimanche	ESTREICH	06 07 37 12 37	Perpignan
		GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
10	Lundi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
11	Mardi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
12	Mercredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
13	jeudi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan

14	Vendredi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan
15	Samedi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
		Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
16	dimanche	Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan
		Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan
17	Lundi	sarl AMBULANCES 66	04 68 84 16 48	Bompas
18	Mardi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	Toulouges
19	Mercredi	Sarl BOMPAS AMBULANCE	04 68 63 32 03	Bompas
20	jeudi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
21	Vendredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
22	Samedi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
23	dimanche	ESTREICH	06 07 37 12 37	Perpignan
		GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
24	Lundi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
25	Mardi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
26	Mercredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
27	jeudi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan
28	Vendredi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan
29	Samedi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
30	dimanche	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
		Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan
31	lundi	Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan

SEPTEMBRE 2009

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mardi	sarl AMBULANCES 66	04 68 84 16 48	Bompas
2	Mercredi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	Toulouges
3	jeudi	Sarl BOMPAS AMBULANCE	04 68 63 32 03	Bompas
4	Vendredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
5	Samedi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
6	dimanche	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
		ESTREICH	06 07 37 12 37	Perpignan
7	Lundi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
8	Mardi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
9	Mercredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
10	jeudi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
11	Vendredi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan
12	Samedi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan
13	dimanche	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
		Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
14	Lundi	Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan
15	Mardi	Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan
16	Mercredi	sarl AMBULANCES 66	04 68 84 16 48	Bompas
17	jeudi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	Toulouges
18	Vendredi	Sarl BOMPAS AMBULANCE	04 68 63 32 03	Bompas
19	Samedi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
20	dimanche	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
		Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
21	Lundi	ESTREICH	06 07 37 12 37	Perpignan
22	Mardi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
23	Mercredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
24	jeudi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
25	Vendredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
26	Samedi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan
27	dimanche	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan
		Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
28	lundi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
29	Mardi	Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan
30	Mercredi	Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan

Annexe 2 : COTE RADIEUSE

JUILLET 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
2	jeudi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
3	Vendredi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
4	Samedi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
5	dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
6	Lundi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
7	Mardi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
8	Mercredi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
9	jeudi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
10	Vendredi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
11	Samedi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
12	dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
13	Lundi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
14	Mardi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
		SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
15	Mercredi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
16	jeudi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
17	Vendredi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
18	Samedi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
19	dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
20	Lundi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
21	Mardi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
22	Mercredi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
23	jeudi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
24	Vendredi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
25	Samedi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
26	dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
27	Lundi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
28	Mardi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
29	Mercredi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
30	jeudi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
31	Vendredi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
AOUT 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
2	dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
3	Lundi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
4	Mardi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
5	Mercredi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
6	jeudi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
7	Vendredi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
8	Samedi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
9	dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
10	Lundi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
11	Mardi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
12	Mercredi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
13	jeudi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
14	Vendredi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages

15	Samedi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
16	dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
17	Lundi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
18	Mardi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
19	Mercredi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
20	jeudi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
21	Vendredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
22	Samedi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
23	dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
24	Lundi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
25	Mardi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
26	Mercredi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
27	jeudi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
28	Vendredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
29	Samedi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
30	dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
31	lundi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet

SEPTEMBRE 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mardi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
2	Mercredi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
3	jeudi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
4	Vendredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
5	Samedi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
6	dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
7	Lundi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
8	Mardi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
9	Mercredi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
10	jeudi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
11	Vendredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
12	Samedi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
13	dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
14	Lundi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
15	Mardi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
16	Mercredi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
17	jeudi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
18	Vendredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
19	Samedi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
20	dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
21	Lundi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
22	Mardi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
23	Mercredi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
24	jeudi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
25	Vendredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
26	Samedi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
27	dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
28	lundi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
29	Mardi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
30	Mercredi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages

ANNEXE 3 - COTE VERMEILLE

JUILLET 2009

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
2	jeudi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
3	Vendredi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
4	Samedi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
5	dimanche	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
		Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
6	Lundi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
7	Mardi	CATOIS	04 08 89 65 35	St Genis des Fontaines
8	Mercredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
9	jeudi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
10	Vendredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
11	Samedi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
12	dimanche	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
		Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
13	Lundi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
14	Mardi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
		Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
15	Mercredi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
16	jeudi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
17	Vendredi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
18	Samedi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
19	dimanche	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
		Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
20	Lundi	CATOIS	04 08 89 65 35	St Genis des Fontaines
21	Mardi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
22	Mercredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
23	jeudi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
24	Vendredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
25	Samedi	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
26	dimanche	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
		Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
27	Lundi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
28	Mardi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
29	Mercredi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
30	jeudi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
31	Vendredi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer

AOUT 2009

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
2	dimanche	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
		Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
3	Lundi	CATOIS	04 08 89 65 35	St Genis des Fontaines
4	Mardi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
5	Mercredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
6	jeudi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
7	Vendredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
8	Samedi	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
9	dimanche	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
		Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
10	Lundi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
11	Mardi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
12	Mercredi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
13	jeudi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
14	Vendredi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer

15	Samedi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
		Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
16	dimanche	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
		CATOIS	04 08 89 65 35	St Genis des Fontaines
17	Lundi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
18	Mardi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
19	Mercredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
20	jeudi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
21	Vendredi	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
22	Samedi	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
23	dimanche	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
		Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
24	Lundi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
25	Mardi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
26	Mercredi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
27	jeudi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
28	Vendredi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
29	Samedi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
30	dimanche	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
		CATOIS	04 08 89 65 35	St Genis des Fontaines
31	lundi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres

SEPTEMBRE 2009

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mardi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
2	Mercredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
3	jeudi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
4	Vendredi	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
5	Samedi	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
6	dimanche	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
		Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
7	Lundi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
8	Mardi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
9	Mercredi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
10	jeudi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
11	Vendredi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
12	Samedi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
13	dimanche	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
		CATOIS	04 08 89 65 35	St Genis des Fontaines
14	Lundi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
15	Mardi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
16	Mercredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
17	jeudi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
18	Vendredi	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
19	Samedi	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
20	dimanche	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
		Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
21	Lundi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
22	Mardi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
23	Mercredi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
24	jeudi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
25	Vendredi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
26	Samedi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
27	dimanche	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
		CATOIS	04 08 89 65 35	St Genis des Fontaines
28	lundi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
29	Mardi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
30	Mercredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres

Annexe 4 : TET RIBERAL

JUILLET 2009

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
2	jeudi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
3	Vendredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
4	Samedi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
5	dimanche	SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
		Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
6	Lundi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler
7	Mardi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
8	Mercredi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir
9	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
10	Vendredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
11	Samedi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
12	dimanche	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
		SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
13	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
14	Mardi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler
		Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
15	Mercredi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir
16	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
17	Vendredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
18	Samedi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
19	dimanche	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
		SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
20	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
21	Mardi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler
22	Mercredi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
23	jeudi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir
24	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
25	Samedi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
26	dimanche	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
		Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
27	Lundi	SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
28	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
29	Mercredi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler
30	jeudi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
31	Vendredi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir

AOUT 2009

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
2	dimanche	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
		Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
3	Lundi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
4	Mardi	SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
5	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
6	jeudi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler
7	Vendredi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
8	Samedi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir
9	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
		Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
10	Lundi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
11	Mardi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
12	Mercredi	SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
13	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
14	Vendredi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler

15	Samedi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
		Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir
16	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
		Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
17	Lundi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
18	Mardi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
19	Mercredi	SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
20	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
21	Vendredi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler
22	Samedi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
23	dimanche	Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
24	Lundi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
25	Mardi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
26	Mercredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
27	jeudi	SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
28	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
29	Samedi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler
30	dimanche	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
		Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir
31	lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas

SEPTEMBRE 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mardi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
2	Mercredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
3	jeudi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
4	Vendredi	SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
5	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
6	dimanche	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler
		Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
7	Lundi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir
8	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
9	Mercredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
10	jeudi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
11	Vendredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
12	Samedi	SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
13	dimanche	Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
		AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler
14	Lundi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
15	Mardi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir
16	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
17	jeudi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
18	Vendredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
19	Samedi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
20	dimanche	SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
		Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
21	Lundi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler
22	Mardi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
23	Mercredi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir
24	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
25	Vendredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
26	Samedi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
27	dimanche	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
		SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
28	lundi	Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
29	Mardi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler
30	Mercredi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir

Annexe 5 : VALLESPIR

JUILLET 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
2	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
3	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
4	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
5	dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	CERET
		AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
6	Lundi	AVS 66	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
7	Mardi	JAULENT	04 68 39 23 93	AMELIE LES BAINS
8	Mercredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
9	jeudi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
10	Vendredi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
11	Samedi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
12	dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
13	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
14	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
15	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	CERET
16	jeudi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
17	Vendredi	AVS 66	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
18	Samedi	JAULENT	04 68 39 23 93	AMELIE LES BAINS
19	dimanche	MACH	04 68 87 21 97	CERET
		MACH	04 68 87 21 97	CERET
20	Lundi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
21	Mardi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
22	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
23	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
24	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
25	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
26	dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	CERET
27	Lundi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
28	Mardi	AVS 66	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
29	Mercredi	JAULENT	04 68 39 23 93	AMELIE LES BAINS
30	jeudi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
31	Vendredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
AOUT 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
2	dimanche	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
3	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
4	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
5	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
6	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
7	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	CERET
8	Samedi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
9	dimanche	AVS 66	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
		JAULENT	04 68 39 23 93	AMELIE LES BAINS
10	Lundi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
11	Mardi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
12	Mercredi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
13	jeudi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
14	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS

15	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
16	dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
17	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	CERET
18	Mardi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
19	Mercredi	AVS 66	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
20	jeudi	JAULENT	04 68 39 23 93	AMELIE LES BAINS
21	Vendredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
22	Samedi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
23	dimanche	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
		MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
24	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
25	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
26	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
27	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
28	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
29	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	CERET
30	dimanche	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
		AVS 66	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
31	lundi	JAULENT	04 68 39 23 93	AMELIE LES BAINS

SEPTEMBRE 2009

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mardi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
2	Mercredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
3	jeudi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
4	Vendredi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
5	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
6	dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
7	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
8	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
9	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	CERET
10	jeudi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
11	Vendredi	AVS 66	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
12	Samedi	JAULENT	04 68 39 23 93	AMELIE LES BAINS
13	dimanche	MACH	04 68 87 21 97	CERET
		MACH	04 68 87 21 97	CERET
14	Lundi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
15	Mardi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
16	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
17	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
18	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
19	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
20	dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	CERET
21	Lundi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
22	Mardi	AVS 66	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
23	Mercredi	JAULENT	04 68 39 23 93	AMELIE LES BAINS
24	jeudi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
25	Vendredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
26	Samedi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
27	dimanche	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
28	lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
29	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
30	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS

Annexe 6 : SALANQUE

JUILLET 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
2	jeudi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
3	Vendredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
4	Samedi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
5	dimanche	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
6	Lundi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
7	Mardi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
8	Mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
9	jeudi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
10	Vendredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
11	Samedi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
12	dimanche	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
13	Lundi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
14	Mardi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
15	Mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
16	jeudi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
17	Vendredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
18	Samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
19	dimanche	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
20	Lundi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
21	Mardi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
22	Mercredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
23	jeudi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
24	Vendredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
25	Samedi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
26	dimanche	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
27	Lundi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
28	Mardi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
29	Mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
30	jeudi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
31	Vendredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
AOUT 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
2	dimanche	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
3	Lundi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
4	Mardi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
5	Mercredi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
6	jeudi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
7	Vendredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
8	Samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
9	dimanche	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
10	Lundi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
11	Mardi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
12	Mercredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
13	jeudi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
14	Vendredi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES

15	Samedi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
16	dimanche	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
17	Lundi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
18	Mardi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
19	Mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
20	jeudi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
21	Vendredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
22	Samedi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
23	dimanche	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
24	Lundi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
25	Mardi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
26	Mercredi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
27	jeudi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
28	Vendredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
29	Samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
30	dimanche	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
31	lundi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES

SEPTEMBRE 2009

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mardi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
2	Mercredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
3	jeudi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
4	Vendredi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
5	Samedi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
6	dimanche	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
7	Lundi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
8	Mardi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
9	Mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
10	jeudi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
11	Vendredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
12	Samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
13	dimanche	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
14	Lundi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
15	Mardi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
16	Mercredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
17	jeudi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
18	Vendredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
19	Samedi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
20	dimanche	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
21	Lundi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
22	Mardi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
23	Mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
24	jeudi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
25	Vendredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
26	Samedi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
27	dimanche	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
28	lundi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
29	Mardi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
30	Mercredi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES

Annexe 7 : FENOUILLEDES

JUILLET 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
2	jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
3	Vendredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
4	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
5	dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
6	Lundi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
7	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
8	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
9	jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
10	Vendredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
11	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
12	dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
13	Lundi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
14	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
15	Mercredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
16	jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
17	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
18	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
19	dimanche	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
20	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
21	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
22	Mercredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
23	jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
24	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
25	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
26	dimanche	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
27	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
28	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
29	Mercredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
30	jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
31	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
AOUT 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
2	dimanche	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
3	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
4	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
5	Mercredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
6	jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
7	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
8	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
9	dimanche	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
10	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
11	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
12	Mercredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
13	jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
14	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES

15	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
16	dimanche	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
17	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
18	Mardi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
19	Mercredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
20	jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
21	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
22	Samedi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
23	dimanche	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
24	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
25	Mardi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
26	Mercredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
27	jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
28	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
29	Samedi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
30	dimanche	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
31	lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES

SEPTEMBRE 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mardi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
2	Mercredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
3	jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
4	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
5	Samedi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
6	dimanche	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
7	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
8	Mardi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
9	Mercredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
10	jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
11	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
12	Samedi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
13	dimanche	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
14	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
15	Mardi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
16	Mercredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
17	jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
18	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
19	Samedi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
20	dimanche	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
21	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
22	Mardi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
23	Mercredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
24	jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
25	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
26	Samedi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
27	dimanche	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
28	lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
29	Mardi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
30	Mercredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet

Annexe 8 : CERDAGNE-CAPCIR

JUILLET 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
2	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
3	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
4	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
5	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
6	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
7	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
8	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
9	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
10	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
11	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
12	dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
13	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
14	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
15	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
16	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
17	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
18	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
19	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
20	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
21	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
22	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
23	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
24	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
25	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
26	dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
27	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
28	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
29	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
30	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
31	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
AOÛT 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
2	dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
3	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
4	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
5	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
6	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
7	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
8	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
9	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
10	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
11	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
12	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
13	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
14	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE

15	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
16	dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
17	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
18	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
19	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
20	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
21	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
22	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
23	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
24	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
25	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
26	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
27	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
28	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
29	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
30	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
31	lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles

SEPTEMBRE 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
2	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
3	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
4	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
5	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
6	dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
7	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
8	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
9	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
10	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
11	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
12	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
13	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
14	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
15	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
16	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
17	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
18	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
19	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
20	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
21	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
22	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
23	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
24	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
25	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
26	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
27	dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
28	lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
29	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
30	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE

Annexe 9 : CONFLENT

JUILLET 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
2	jeudi	A3 CASSOLY	04 68 05 62 28	LOS MASOS
3	Vendredi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
4	Samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
5	dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
6	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
7	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
8	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
9	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
10	Vendredi	A3 CASSOLY	04 68 05 62 28	LOS MASOS
11	Samedi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
12	dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
13	Lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
14	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
15	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
16	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
17	Vendredi	A3 CASSOLY	04 68 05 62 28	LOS MASOS
18	Samedi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
19	dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
20	Lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
21	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
22	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
23	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
24	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
25	Samedi	A3 CASSOLY	04 68 05 62 28	LOS MASOS
26	dimanche	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
27	Lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
28	Mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
29	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
30	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
31	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
AOÛT 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
2	dimanche	A3 CASSOLY	04 68 05 62 28	LOS MASOS
		COLAS	04 68 05 27 08	RIA
3	Lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
4	Mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
5	Mercredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
6	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
7	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
8	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
9	dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
		A3 CASSOLY	04 68 05 62 28	LOS MASOS
10	Lundi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
11	Mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
12	Mercredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
13	jeudi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES

14	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
15	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
16	dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
		A3 CASSOLY	04 68 05 62 28	LOS MASOS
17	Lundi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
18	Mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
19	Mercredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
20	jeudi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
21	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
22	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
23	dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
24	Lundi	A3 CASSOLY	04 68 05 62 28	LOS MASOS
25	Mardi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
26	Mercredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
27	jeudi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
28	Vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
29	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
30	dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
31	lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades

SEPTEMBRE 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mardi	A3 CASSOLY	04 68 05 62 28	LOS MASOS
2	Mercredi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
3	jeudi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
4	Vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
5	Samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
6	dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
7	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
8	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
9	Mercredi	A3 CASSOLY	04 68 05 62 28	LOS MASOS
10	jeudi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
11	Vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
12	Samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
13	dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
14	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
15	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
16	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
17	jeudi	A3 CASSOLY	04 68 05 62 28	LOS MASOS
18	Vendredi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
19	Samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
20	dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
21	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
22	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
23	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
24	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
25	Vendredi	A3 CASSOLY	04 68 05 62 28	LOS MASOS
26	Samedi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
27	dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
28	lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
29	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
30	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades

Arrêté n°2009162-15

Arrêté préfectoral attribuant un mandat sanitaire à un vétérinaire sanitaire

Administration : Direction départementale des services vétérinaires

Auteur : Martine ROBINET

Signataire : Directeur DDSV

Date de signature : 11 Juin 2009

Résumé : Arrêté préfectoral attribuant un mandat sanitaire à Mme LUCAS Claudine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale
des services vétérinaires

Service de santé et
protection animales

ARRETE PREFECTORAL N° 2009
attribuant un mandat sanitaire à un vétérinaire sanitaire

Le préfet ,
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 221-11 et R221-4 à R221-8;

CONSIDERANT la demande de l'intéressée en date du 5 juin 2009;

SUR proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé, pour le département des Pyrénées-Orientales, pour une durée de 1 an à :

Madame Claudine LUCAS, docteur-vétérinaire à TAUTAVEL 66720,

ARTICLE 2 : A l'issue de cette période et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 : Madame Claudine LUCAS s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services vétérinaires des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et par extrait dans deux journaux locaux ou régionaux.

Fait à Perpignan, le 11 juin 2009

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des services vétérinaires

Docteur Jacques BARBAS

Arrêté n°2009162-16

Arrêté préfectoral établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales canines

Administration : Direction départementale des services vétérinaires

Auteur : Martine ROBINET

Signataire : Directeur DDSV

Date de signature : 11 Juin 2009

Résumé : Arrêté préfectoral établissant la liste des vétérinaires comportementalistes au 11 juin 2009

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES



Direction départementale
des services vétérinaires

Service de santé et
protection animales

ARRETE PREFECTORAL
établissant la liste départementale des vétérinaires
susceptibles de réaliser des évaluations comportementales canines

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et notamment ses articles L. 211-14-1 et D.211-3-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;

CONSIDERANT la recevabilité des candidatures des vétérinaires demandeurs ;

SUR proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

ARRETE

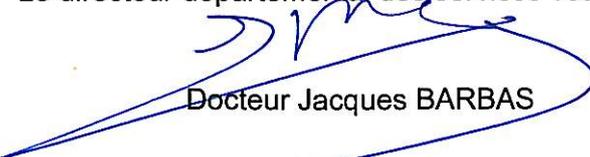
Article 1^{er}: La liste départementale des vétérinaires, pouvant réaliser les évaluations comportementales de chiens susceptibles d'être dangereux en application de l'article L.211-14-1 du code rural est annexée au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 20 février 2009 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires du département des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PERPIGNAN, le 11 juin 2009

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des services vétérinaires



Docteur Jacques BARBAS

**LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES SUSCEPTIBLES
DE REALISER DES EVALUATIONS COMPORTEMENTALES CANINES**

Mise à jour le 11 juin 2009

<i>Identité</i>	<i>N° inscription A l'Ordre</i>	<i>Année du diplôme</i>	<i>Adresse professionnelle</i>	<i>Téléphone</i>
Philippe DEVROUX	5585	1979	52 avenue Vallespir 66110 AMELIE LES BAINS	04.68.83.90.85
Françoise LEBEAU	5595	1978	52, avenue du Vallespir 66110 AMELIE LES BAINS	04.68.83.90.85
Georges-André CASTRES	5578	1985	16 rue Dumont d'Urville 66430 BOMPAS	04.68363.28.58
Paul LIBMANN	5599	1975	2, Chemin Mas d'En Piques 66760 BOURG-MADAME	04.68.04.54.81
Mathieu DESORMEAUX	16599	2002	Clinique vétérinaire de Médipole 7 rue Arnaud de Villeneuve 66330 CABESTANY	04.68.66.60.42
Pierre LE DOEUF	302	1951	Clinique vétérinaire des Olivettes 53, Route Pla de las Fourques 66190 COLLIOURE	04.68.82.06.98
Florence AUDRAN	13840	1998	Clinique MEDIVET - RN 114 66200 CORNEILLA DEL VERCOL	04.68.22.55.13
Jean-Marie CAMBIER	5577	1982		
Elizabeth DENIAU	5583	1982		
Carmen RICO	10616	1990	Clinique vétérinaire – ODEILLO Route de Bolquère 66120 FONT ROMEU	04.68.30.35.66
Jean-Luc GAUMY	16292	2000		
Francine LOSSOIS	5597	1981	5 - 7, rue Louison Bobet 66130 ILLE SUR TET	04.68.84.16.64
Christine BOURGEOIS Pascal BURQ Claude BELIME * Olivier TRAINA	9099 8620 10098 17814	1986 1986 1990 2002	Clinique vétérinaire du Boulou 29, avenue des Pyrénées 66160 LE BOULOU & Cabinet de Saint André 47, route Nationale 66690 SAINT ANDRE	04.68.83.35.85 04.68.89.09.66
Daniel MAURE	4439	1986	Clinique vétérinaire de la Têt 10, rue des Roses 66270 LE SOLER	04.68.92.39.09
Martine BAUX-DAMIENS	5581	1983	90 Bd Desnoyès 66000 PERPIGNAN	04.68.61.30.22
Pierre BONNEMAISON	5575	1983	18, rue Général Derroja 66000 PERPIGNAN	06 11 81 63 97
Patrick FOUQUET	13595	1979	Clinique vétérinaire du Clos Banet Route de Canet 66000 PERPIGNAN	04.68.66.65.24
Christophe GUITTON	5589	1985	Cabinet vétérinaire des rois de Majorque 15 Boulevard Henri Poincaré 66000 PERPIGNAN	04.68.56.41.01
Alain GRANDJEAN	10930	1992	48bis, avenue Maréchal Juin 66100 PERPIGNAN	04.68.34.42.25
Lan-Phuong MAÏ	5601	1979	Clinique vétérinaire du Sud 22, avenue de Gérone 66000 PERPIGNAN	04.68.39.08.94

*Egalement : Clinique vétérinaire 14 rue François Cassagne 66380 PIA

Christian SOURNIA	951	1984	Vétérinaire à domicile 21, rue Paul Séjourné 66000 PERPIGNAN	04.68.66.60.75
Delphine VAUCOULOU	14066	1996	Clinique vétérinaire des Pyrénées 60 avenue Guynemer 66100 PERPIGNAN	04.68.67.20.30
Jean-Pierre JALRAS	5592	1976	Clinique vétérinaire St Jacques 5 Bd Anatole France 66000 PERPIGNAN	04.68.50.11.87
Jean-François MARTY	12063	1994	Rue Pompeu Fabra 66500 PRADES	04.68.96.53.73
Youcef KERDOUGLI	11145	1977	86, boulevard Arago 66600 RIVESALTES	04.68.64.02.83
Roland BARRIERE	17023	2001	25 bis, avenue Gilbert Brutus 66240 SAINT ESTEVE	04.68.92.24.25
Marc RAYNAUD	5608	1985		

Arrêté n°2008099-01

**AGREMENT DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER RICHEZ**

Numéro interne : N/080409/F/066/S/019

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 08 Avril 2008

Résumé : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER RICHEZ

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-: :-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/080409/F/066/S/019

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 18 novembre 2008 par l'entreprise RICHEZ BLANDINE

dont le siège social est situé 28 rue Fontaine Daude – 66400 CERET

et représentée par : Madame RICHEZ Blandine en sa qualité de chef d'entreprise individuelle.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise RICHEZ BLANDINE est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 08 avril 2009 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise RICHEZ BLANDINE est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise RICHEZ BLANDINE est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- *assistance administrative à domicile*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 8 avril 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Ginette FRANC



Arrêté n°2009097-13

**AGREMENT DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER LANGLAIS**

Numéro interne : N/070409/F/066/S/018

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 07 Avril 2009

Résumé : AGREMENT SIMPLE DE SERICES A LA PERSONNE
DOSSIER LANGLAIS

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

-:-: :-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/070409/F/066/S/018

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 8 janvier 2009 par l'entreprise SALP

dont le siège social est situé "1 rue de l'Abreuvoir – 6680 CANOHES
et représentée par : Madame LANGLAIS Astrid en sa qualité de chef d'entreprise individuelle.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise SALP est agréée conformément aux dispositions des Articles L 7231-1 à L7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 07 avril 2009 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SALP est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise SALP est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- *Assistance administrative à domicile*
- *Garde d'enfants de plus de trois ans*
- *Soutien scolaire*
- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 7 avril 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Ginette FRANC



Arrêté n°2009098-10

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER RICHEZ**

Numéro interne : N/080409/F/066/S/019

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 08 Avril 2009

Résumé : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER RICHEZ

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-: :-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/080409/F/066/S/019

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 18 novembre 2008 par l'entreprise RICHEZ BLANDINE

dont le siège social est situé 28 rue Fontaine Daude – 66400 CERET

et représentée par : Madame RICHEZ Blandine en sa qualité de chef d'entreprise individuelle.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise RICHEZ BLANDINE est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 08 avril 2009 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise RICHEZ BLANDINE est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise RICHEZ BLANDINE est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- *assistance administrative à domicile*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 8 avril 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Ginette FRANC



Arrêté n°2009099-25

**AGREMENT DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER CHARDINNE**

Numéro interne : N/090409/F/066/S/020

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 09 Avril 2009

Résumé : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER CHARDINNE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-: :-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/090409/F/066/S/020

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 18 novembre 2008 par l'entreprise CHARDINNE BERTRAND

dont le siège social est situé 1 rue Abbé Prévost – 66750 SAINT CYPRIEN

et représentée par : Monsieur Chardinne Bertrand en sa qualité d'auto-entrepreneur.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise CHARDINNE BERTRAND est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 09 avril 2009 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise CHARDINNE BERTRAND est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise CHARDINNE BERTRAND est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »*
- *Collecte et livraison de linge repassé*
- *Livraison de courses à domicile*
- *Assistance administrative à domicile*
- *Soutien scolaire*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*
- *Maintenance entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 9 avril 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC



Arrêté n°2009161-14

Arrêté portant agrément d une zone pour l utilisation d une hélisurface en mer

Administration : Partenaires Etat Hors PO
Auteur : Préfecture Maritime de la Méditerranée
Signataire : Préfet Maritime
Date de signature : 10 Juin 2009



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

Toulon, le 10 juin 2009

Division « Action de l'Etat en mer »
BP 912 – 83800 Toulon cedex 09
Bureau Réglementation du littoral

Tél. : 04.94.02.17.52
Fax : 04.94.02.13.63

ARRETE PREFECTORAL N° 070 /2009
PORTANT AGREMENT D'UNE ZONE
POUR L'UTILISATION D'UNE HELISURFACE EN MER

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy,
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code disciplinaire et pénal de la marine marchande, et notamment son article 63,
- VU les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le règlement international pour prévenir les abordages en mer,
- VU le code de l'aviation civile,
- VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié, relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation des hélisurfaces aux abords des aérodromes,
- VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 1985 relatif aux plans de vol,
- VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,

- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,
- VU la demande présentée par la société Héli Riviera en date du 23 avril 2009,
- VU l'avis des administrations consultées,

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté-décision et **jusqu'au 31 décembre 2009**, l'hélicoptère du navire "M/Y MADSUMMER", pourra être utilisée dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, pour effectuer des vols au bénéfice du propriétaire du navire.

L'hélicoptère est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélicoptère ne devra pas être utilisée lorsque le navire sera à quai, ou dans la bande côtière de 300 mètres, mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plateforme.

Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélicoptère est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents.

Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélisurface devront être strictement respectées.

Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

ARTICLE 5

5.1. Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91-660 du 11 juillet 1991) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

5.2. Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, l'utilisation de l'hélisurface aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hélisurface est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres de l'aérodrome : Cannes/Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavarua et à moins de 8 kilomètres des aérodromes : Ajaccio Napoléon Bonaparte – Bastia Poretta – Calvi Sainte Catherine – Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice Côte d'Azur.

5.3. Avant de pénétrer dans la zone D. 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone

(FANNY - fréquence : 127,975(P) / 118,5 (S) MHz).

Pour tout vol au départ effectué dans les limites CTR de Nice, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau de piste de Nice (Tél. 04.93.21.38.18), trente minutes avant le vol, est nécessaire et devra contenir :

- L'indicatif de l'aéronef,
- Le nom du navire,
- La position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 MHz),
- La destination,
- Le premier point de report

De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de TWR (RDT : 04.93.17.21.18) pour confirmer son vol et la position du navire.

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OP 3) et de l'instruction du 23 septembre 1999 prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique (tél. 04.42.95.16.59) et à défaut, à la direction interrégionale de la police aux frontières de la zone Sud (D.I.R.P.A.F. zone Sud/Marseille - Tél. : 04.91.53.60.90), ainsi qu'au district aéronautique compétent.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L. 150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée
par délégation,
le commissaire général de la marine Alain Verdeaux
adjoint au préfet maritime

Arrêté n°2009162-01

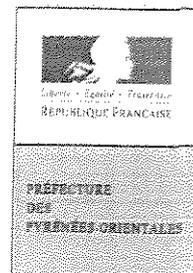
Arrêté portant exercice budgétaire 2009 de la maison d enfants à caractère social (MECS) de Cerdagne à Angoustrine

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : DRPJJ

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 11 Juin 2009



DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Enfance-Famille
A S E
2, rue Joseph Sauvy – BP 90 142
66 001 PERPIGNAN CEDEX

Direction Interrégionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse – Région SUD
7, rue des arts – BP 329
31 313 LABEGE CEDEX

Arrêté N° 6 897/09

**Maison d'Enfants à Caractère Social
(MECS)
de
« Cerdagne »**

**Angoustrine
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
ADPEP**

TARIF 2009

Le Président du Conseil Général,

Le Préfet,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,
relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et
l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi N° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le projet de budget prévisionnel 2009 présenté par Monsieur le Président de
l'ADPEP gestionnaire de la MECS de « Cerdagne » à Angoustrine ;

VU le rapport conjoint des autorités de tarification, Conseil Général et Protection
Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'accord donné par le gestionnaire sur les conclusions de ce rapport ;

SUR proposition de Madame la Directrice Enfance-Famille du Conseil Général du
Département des Pyrénées-Orientales et de Madame la Directrice Interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Sud ;

ARRENTENT :

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS de « Cerdagne » à Angoustrine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	446 187 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 384 877 €	3 289 806 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	458 742 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 179 760 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	88 528 €	3 289 806 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<i>Intégration partielle de l'excédent 2007.....</i>	<i>21 518 €</i>	

ARTICLE 2 : Le tarif 2009 de la MECS de « Cerdagne » à Angoustrine, est fixé, à compter du 1er janvier 2009, à 167,36 €.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R . 314.35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et compte tenu du principe de non-rétroactivité, le tarif de la MECS de « Cerdagne » applicable en 2009, à compter du **1er juin 2009**, est fixé à 165,75 €.

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre ce tarif devra parvenir à la DRASS (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales) d'Aquitaine, 103 bis, rue de Belleville - BP 952 - 33 063 - BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

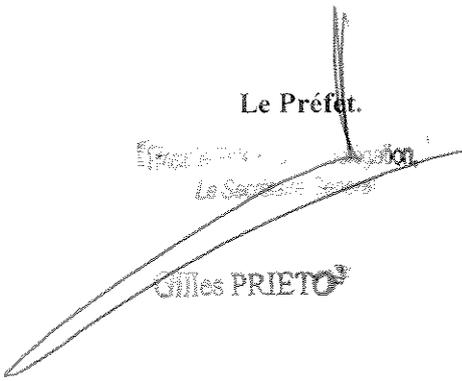
ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - Région Sud, Monsieur le Directeur Général des Solidarités du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président de l'association «ADPEP » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 11 juin 2009

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
le Directeur Général des Solidarités.


Roland GIRAUD

Le Préfet.


Gilles PRIETO

Arrêté n°2009162-02

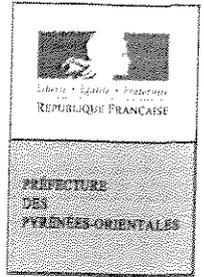
Arrêté portant exercice budgétaire 2009 du service AEMO action éducative en milieu ouvert de Perpignan

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : DRPJJ

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 11 Juin 2009



DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES

Direction Enfance-Famille
A S E
2, rue Joseph Sauvy – BP 90 142
66 001 PERPIGNAN CEDEX

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Interrégionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse – Région SUD
7, rue des arts – BP 329
31 313 LABEGE CEDEX

Arrêté N° 6 894/09

SERVICE AEMO
(Action Educative en Milieu Ouvert)
Perpignan
ENFANCE CATALANE

TARIF 2009

Le Président du Conseil Général,

Le Préfet,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi N° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 février 1994, modifié par l'arrêté du 13 juillet 1994 portant renouvellement de l'habilitation du service AEMO Enfance Catalane, au titre du décret N°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le projet de budget prévisionnel 2009 présenté par Monsieur le Président de l'association « Enfance catalane » gestionnaire du Service « AEMO » de Perpignan ;

VU le rapport conjoint des autorités de tarification, Conseil Général et Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'accord donné par le gestionnaire sur les conclusions de ce rapport ;

SUR proposition de Madame la Directrice Enfance-Famille du Conseil Général du Département des Pyrénées-Orientales et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Sud ;

ARRESENT :

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service « AEMO » de Perpignan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 552 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 640 130 €	2 006 356 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	262 674 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 894 891 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	38 624 €	2 006 356 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	39 930 €	
	<i>Intégration partielle de l'excédent 2007.....</i>	<i>32 911 €</i>	

ARTICLE 2 : Le tarif 2009 du Service « AEMO » de Perpignan, est fixé, à compter du 1er janvier 2009, à 9,10 €.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R . 314.35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et compte tenu du principe de non-rétroactivité, le tarif du Service « AEMO » applicable en 2009, à compter du **1er juin 2009**, est fixé à **9,11 €**.

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre ce tarif devra parvenir à la DRASS (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales) d'Aquitaine, 103 bis, rue de Belleville - BP 952 - 33 063 - BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - Région Sud, Monsieur le Directeur Général des Solidarités du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président de l'association « Enfance Catalane » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

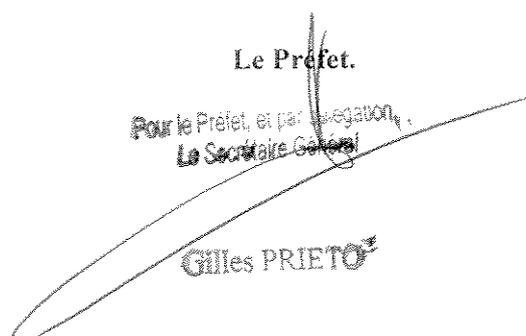
Perpignan, le 11 juin 2009

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
le Directeur Général des Solidarités.


Roland GIRAUD

Le Préfet.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles PRIETO

Arrêté n°2009162-03

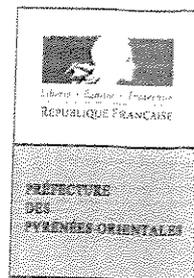
Arrêté portant exercice budgétaire 2009 du service éducatif en milieu ouvert SEMO de Perpignan

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : DRPJJ

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 11 Juin 2009



DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES

Direction Enfance-Famille
A S E
2, rue Joseph Sauvy – BP 90 142
66 001 PERPIGNAN CEDEX

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Interrégionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse – Région SUD
7, rue des arts – BP 329
31 313 LABEGE CEDEX

Arrêté N° 6 895/09

SEMO
(Service Educatif en Milieu Ouvert)

Perpignan

ENFANCE CATALANE

TARIF 2009

Le Président du Conseil Général,

Le Préfet,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi N° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le projet de budget prévisionnel 2009 présenté par Monsieur le Président de l'association « Enfance catalane » gestionnaire du « SEMO » de Perpignan ;

VU le rapport conjoint des autorités de tarification, Conseil Général et Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'accord donné par le gestionnaire sur les conclusions de ce rapport ;

SUR proposition de Madame la Directrice Enfance-Famille du Conseil Général du Département des Pyrénées-Orientales et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Sud ;

ARRENTENT :

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du « SEMO » de Perpignan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 810 €	
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	470 116 €	613 212 €
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	108 286 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	592 278 €	
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	613 212 €
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Intégration partielle de l'excédent 2007.....	20 934 €	

ARTICLE 2 : Le tarif 2009 du « SEMO » de Perpignan, est fixé, à compter du 1er janvier 2009, à 64,91 €.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 314.35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et compte tenu du principe de non-rétroactivité, le tarif du « SEMO » applicable en 2009, à compter du 1er juin 2009, est fixé à 66,40 €.

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre ce tarif devra parvenir à la DRASS (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales) d'Aquitaine, 103 bis, rue de Belleville - BP 952 - 33 063 - BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - Région Sud, Monsieur le Directeur Général des Solidarités du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président de l'association « Enfance Catalane » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

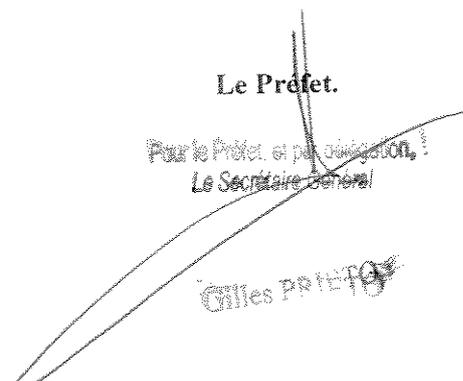
Perpignan, le 11 juin 2009

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
le Directeur Général des Solidarités.


Roland GIRAUD

Le Préfet.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles PRIETO

Arrêté n°2009162-04

**Arrêté portant exercice budgétaire 2009 de la maison d enfants à caractère social
MECS Grand Large à Perpignan**

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : DRPJJ

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 11 Juin 2009

DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES

Direction Enfance-Famille
A S E
2, rue Joseph Sauvy – BP 90 142
66 001 PÉRIGNAN CEDEX

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Interrégionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse – Région SUD
7, rue des arts – BP 329
31 313 LABEGE CEDEX

Arrêté N° 6 896/09

**Maison d'Enfants à Caractère Social
(MECS)**

« Grand large »

Perpignan
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
ADPEP

TARIF 2009

Le Président du Conseil Général,

Le Préfet,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,
relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et
l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi N° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le projet de budget prévisionnel 2009 présenté par Monsieur le Président de
l'ADPEP gestionnaire de la MECS « Grand large » de Perpignan ;

VU le rapport conjoint des autorités de tarification, Conseil Général et Protection
Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'accord donné par le gestionnaire sur les conclusions de ce rapport ;

SUR proposition de Madame la Directrice Enfance-Famille du Conseil Général du
Département des Pyrénées-Orientales et de Madame la Directrice Interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Sud ;

ARRENTENT :

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS «Grand large » de Perpignan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 670 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	411 563 €	584 423 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	143 190 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	558 503 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 920 €	584 423 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<i>Intégration partielle de l'excédent 2007</i>	<i>10 000 €</i>	

ARTICLE 2 : Le tarif 2009 de la MECS «Grand large » de Perpignan, est fixé, à compter du 1er janvier 2009, à 124,11 €.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R . 314.35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et compte tenu du principe de non-rétroactivité, le tarif de la MECS « Grand large » applicable en 2009, à compter du **1er juin 2009**, est fixé à **106,40 €**.

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre ce tarif devra parvenir à la DRASS (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales) d'Aquitaine, 103 bis, rue de Belleville - BP 952 - 33 063 - BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - Région Sud, Monsieur le Directeur Général des Solidarités du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président de l'association « ADPEP » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 11 juin 2009

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
le Directeur Général des Solidarités.


Roland GIRAUD

Le Préfet.

En son lieu et place,
Le Secrétaire Général


Gilles PRIETO

Décision

Décision portant délégation de signature au sein des unités de pôle emploi Languedoc Roussillon

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Signataire : Autres

Date de signature : 11 Juin 2009

Décision Lr 11 / 2009 portant délégation de signature au sein des unités de Pôle emploi Languedoc-Roussillon

Le directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-18, R. 5312-19 et R. 5312-24 à R. 5312-27,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur de Pôle emploi Languedoc Roussillon, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail,

- collecter, publier et diffuser les offres d'emploi et assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi,

- prendre les décisions relatives aux aides versées par Pôle emploi aux personnes privées d'emploi,

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,

- signer les bons à la mobilité et les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi.

Article II - Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur de Pôle emploi Languedoc Roussillon, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'unité, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France métropolitaine,

- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

- en matière de recours, statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées à l'article I de la présente décision et porter plainte au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente pour tout fait ou acte intéressant l'unité.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Cyrille Greusard, pôle emploi Canal du Midi (90 avenue Pierre Sénard - Carcassonne)

- Monsieur Hervé Lantelme, pôle emploi Castelnaudary B (27 avenue Monseigneur de Langle - Castelnaudary)

- Madame Catherine Hérou-Denis, pôle emploi Limoux Tivoli (promenade de Tivoli - Limoux)

- Monsieur Jacques Sentenac, pôle emploi Les Halles (29 rue Mazzini - Narbonne)

- Madame Caroline Riffard, pôle emploi Alès le Rieu (681 chemin de la Bedosse - Alès)

- Madame Muriel Sireyjoï, pôle emploi Agde Mer
- Monsieur Jérôme Delmas, pôle emploi Agde Mer
- Madame Josette Thimonier, pôle emploi Port Neuf (31 quai du port neuf - Béziers)
- Madame Chloé Ferré-Devillers, pôle emploi Port Neuf (31 quai du port neuf - Béziers)
- Madame Pascale Baudry, pôle emploi Port Neuf (31 quai du port neuf - Béziers)
- Madame Claudine Delsol, pôle emploi Port Neuf (31 quai du port neuf - Béziers)
- Madame Agnès Lacroux, pôle emploi Port Neuf (31 quai du port neuf - Béziers)
- Monsieur Christophe Nouchet, pôle emploi Port Neuf (31 quai du port neuf - Béziers)
- Madame Linda Auteau, pôle emploi Libron (rue Théophile Gautier - Boujan sur Libron)
- Madame Virginie Ourahli, pôle emploi Libron (rue Théophile Gautier - Boujan sur Libron)
- Madame Sandrine Sierecki, pôle emploi Libron (rue Théophile Gautier - Boujan sur Libron)
- Monsieur Alain Cros, pôle emploi Libron (rue Théophile Gautier - Boujan sur Libron)
- Monsieur Marc Vigne, pôle emploi de Clermont l'Hérault
- Madame Nathalie Bastoul, pôle emploi de Clermont l'Hérault
- Madame Monique Barret, pôle emploi de Clermont l'Hérault
- Madame Suzanne Pellicer, pôle emploi de Clermont l'Hérault
- Madame Marie-Danielle Dees, pôle emploi de Clermont l'Hérault
- Madame Marie-Paule Rostan, pôle emploi Lunel Pyramide
- Madame Catherine Chaneaux, pôle emploi Lunel Pyramide
- Madame Sylvia Nastorg, pôle emploi Lunel Pyramide
- Monsieur Ludovic Leclerc, pôle emploi Pézenas
- Madame Marie-Pierre Luce, pôle emploi Pézenas
- Madame Magali Ros, pôle emploi Pézenas
- Monsieur Frédéric Ferre, pôle emploi Saint Clair (12 rue Auguste Lumière - Sète)
- Madame Michèle Liduena-Colin, pôle emploi Saint Clair (12 rue Auguste Lumière - Sète)
- Madame Isabelle Blazy, pôle emploi Saint Clair (12 rue Auguste Lumière - Sète)
- Madame Nathalie Rousselle, pôle emploi Saint Clair (12 rue Auguste Lumière - Sète)
- Madame Fabienne Batinelli, pôle emploi Saint Clair (12 rue Auguste Lumière - Sète)
- √ - Monsieur Antoine Errera, pôle emploi Céret Vallespir
- Madame Armelle Gallou, pôle emploi Céret Vallespir
- Monsieur Eric Blanquer, pôle emploi Céret Vallespir
- Madame Marylène Azema, pôle emploi Céret Vallespir
- Madame Anne Mathieu-Moy, pôle emploi Desnoyes (10 rue Léon Paul Fargues - Perpignan)
- Monsieur Francis Gavaille, pôle emploi Desnoyes (10 rue Léon Paul Fargues - Perpignan)
- Madame Martine Saout, pôle emploi Desnoyes (10 rue Léon Paul Fargues - Perpignan)
- Monsieur Jean-Pierre Bernhard, pôle emploi Kennedy (41 boulevard Kennedy - Perpignan)
- Madame Aurélia Verrouil, pôle emploi Kennedy (41 boulevard Kennedy - Perpignan)
- Madame Caroline Durand, pôle emploi Kennedy (41 boulevard Kennedy - Perpignan)
- Madame Elisabeth Parra, pôle emploi Massilia (16 rue Alfred Eisenstaedt - Perpignan)
- Madame Marie-Laure Dupuy, pôle emploi Massilia (16 rue Alfred Eisenstaedt - Perpignan)
- Madame Christiane Facca, pôle emploi Massilia (16 rue Alfred Eisenstaedt - Perpignan)
- Monsieur Michel Brechet, pôle emploi Naturopole (3 les bureaux de Clairfont - Toulouges)
- Monsieur David Condoret, pôle emploi Naturopole (3 les bureaux de Clairfont - Toulouges)
- Madame Sandra Vautier, pôle emploi Naturopole (3 les bureaux de Clairfont - Toulouges)
- Madame Corinne Gujjarro, pôle emploi du Conflent (parc d'activité Pradéen - Prades)

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Montpellier, le 29 mai 2009

Gérard Mutelet,
Directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon

Arrêté n°2009161-05

ARRETE PREFECTORAL portant renouvellement triennal de la composition de la Commission Departementale de l Action Touristique

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales
Bureau : Bureau des Elections et de la Police Générale
Auteur : Cathy VILE
Signataire : Secrétaire Général
Date de signature : 10 Juin 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 10/06/09

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau des Elections et de la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE PRÉFECTORAL
portant renouvellement triennal de la composition de la Commission
Départementale de l'Action Touristique

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code du tourisme ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral, modifié n°1601-006 du 28 avril 2006, portant composition de la Commission Départementale de l'Action Touristique ;

CONSIDÉRANT qu'au terme des dispositions de l'article D122-34, il y a lieu de procéder au renouvellement triennal du mandat de l'ensemble des membres de la commission départementale de l'action touristique ;

VU les désignations effectuées à cet effet par les services de l'Etat, et les divers organismes concernés ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La composition de la Commission Départementale de l'Action Touristique du département des Pyrénées Orientales, est fixée conformément aux annexes 1,2,3,4 jointes au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les membres de la Commission Départementale de l'Action Touristique sont désignés pour une durée de 3 ans .

ARTICLE 3 : La Commission Départementale de l'Action Touristique est chargée de donner un avis au Préfet préalablement aux décisions relevant de sa compétence.

Elle donne également son avis sur toutes les affaires touristiques de la compétence intéressant l'État ou les collectivités territoriales dont le Préfet la saisit.

ARTICLE 4 : La commission est présidée par le Préfet ou son représentant. Le secrétariat de la commission est assuré par le Bureau des Elections et de la Police Générale de la préfecture.

ARTICLE 5 : La commission se réunit à l'initiative du Préfet.

L'ordre du jour des réunions est fixé en fonction des délais réglementaires nécessaires à l'instruction des dossiers .

Le Préfet peut appeler à siéger, à titre consultatif, toutes personnes compétentes sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

.../...

ARTICLE 6 : La commission établit son règlement intérieur, qui fixe, notamment, les modalités de vote et le délai minimum pour transmettre, avant la date de réunion, une convocation écrite comportant l'ordre du jour et, éventuellement, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

ARTICLE 7 - Les membres de la commission sont tenus à une obligation de réserve et de discrétion pour ce qui concerne les travaux et débats de la commission ainsi que pour les documents qui leur sont transmis.

Ne peuvent prendre part aux délibérations les membres qui ont un intérêt personnel à l'affaire évoquée.

ARTICLE 8 – Le quorum est égal à la moitié du nombre des membres titulaires de chaque formation chargée d'émettre un avis, cette formation comprenant :les membres représentant les professionnels du tourisme et les membres permanents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint la commission délibère valablement, sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

ARTICLE 9 - Il est créé une sous-commission de l'action touristique chargée d'effectuer des visites, même inopinées au sein des structures soumises à classement, agrément et homologation.

Cette sous-commission présidée par un représentant du Préfet est composée d'un représentant :

- de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture,
- de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Le compte-rendu des visites est versé au dossier de la structure concernée et peut, le cas échéant, faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'une réunion de la CDAT.

ARTICLE 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE : Gilles PRIETO